

Budget

Jean-Luc Crucke sur « Les mesures de compensation négociées sur la taxe kilométrique »

Le gouvernement wallon s'était enorgueilli d'avoir décidé de compenser le poids de la taxe kilométrique par des mesures de compensation en faveur des transporteurs wallons. Il semble que le bilan ne soit cependant pas à la hauteur des promesses, que certaines mesures n'ont jamais vu le jour et que d'autres se sont révélées totalement inutiles ? Le Ministre peut-il faire le point sur le dossier ? Peut-il chiffrer pour chacune des mesures le taux de consommation de l'article budgétaire ? Peut-il lister les mesures qui n'ont pas pu être mise en œuvre ? Quelles sont les explications du Ministre quant à cet échec ? Où se situent les responsabilités ? D'autres mesures vont-elles être prises ? Lesquelles ? En ce qui concerne la TC est-ce exact que la Flandre et Bruxelles l'ont réellement mise au taux le plus bas accepté par l'UE en compensant également l'additionnel communal, ce que la Wallonie ne pratiquerait pas ?

Jean-Luc Crucke, sur « La clé de répartition contenue dans l'accord de coopération relatif à la taxe kilométrique »

Dans le cadre du débat budgétaire, le Ministre a reconnu que la clé de répartition relative à l'accord de coopération sur la taxe kilométrique avait été fixée sur la base du nombre de kilomètres parcourus

Les statistiques de l'année 2016 permettent de constater que la Wallonie ne perçoit que 25% des recettes, alors qu'elle s'acquitte d'une contribution de 40% dans Viapass et de 35% dans Satellic. Les comptes sont donc clairement en défaveur de la Wallonie et le Ministre a déclaré vouloir modifier la clé de répartition !

Comment s'y prendra-t-il ?

Quelle est la procédure qui sera utilisée et le fondement juridique de sa demande ?

Quelles sont les lignes d'action du Ministre ?

Quelles sont les possibilités de recours en cas de refus des autres entités fédérées de revoir la clé de répartition ?

Quel est l'échéancier dans lequel s'inscrit le Ministre ?

WARZEE-CAVERENNE, sur « la dématérialisation des invitations à payer des taxes wallonnes »

Le dossier fiscal unique numérique, qui devra être mis en place dans les années à venir, sera une grande avancée pour que les contribuables puissent réaliser en ligne la plupart de leurs démarches administratives. Grâce à cet outil, davantage de transparence, de communication et de suivi quant aux taxes devraient être proposés à tous les contribuables wallons. Le souci de simplification administrative est non seulement intéressant pour les agents et pour les finances wallonnes mais également pour l'amélioration de la nécessaire confiance entre le Gouvernement et ses administrations d'une part et les Wallonnes et Wallons d'autre part. En octobre 2016, Monsieur le Ministre m'annonçait que certains types de redevables, par exemple, les entreprises de transport routier pourront visualiser certains de leurs documents fiscaux comme les invitations à payer, les avertissements extraits de rôle, etc. Vous ajoutiez, que « l'objectif est de rendre ces informations accessibles via l'espace personnel sécurisé fin 2018, [...], la DGO7 sera en mesure de dialoguer numériquement avec les contribuables et de leur exposer les informations relatives à leurs différentes situations fiscales. »

Monsieur le Ministre peut-il m'exposer le suivi de cet important dossier ? Où en sont les phases de test relatives précisément à la mise à disposition des contribuables de l'ensemble de leurs informations fiscales ? Qu'en est-il de la dématérialisation des invitations à payer des taxes wallonnes ? A ce stade, le cahier des charges de ce dossier fiscal prévoit-il la possibilité d'une dématérialisation systématiques des invitations à payer pour les contribuables qui n'y sont pas défavorables ? Quel est la volonté de Monsieur le Ministre à ce sujet ? Estimez-vous que des économies intéressantes pourraient être constatées ?

Laurent HENQUET sur Les bâtiments inoccupés du SPW.

Début de l'année 2016, le cadastre des bâtiments du Service Public de Wallonie (SPW) révélait que, sur les 434 bâtiments appartenant à la Région wallonne, 12 étaient inoccupés à plus de 70 %, ce qui représentait 21.000 m².

Lors des commissions du Budget et de la Fonction Publique du 15 février 2016 et du 29 février 2016, vous faisiez part de votre volonté de suivre le cadastre afin de réduire les bâtiments du SPW inoccupés.

En juin 2016, vous faisiez part de trois décisions concrètes :

Premièrement, l'immeuble situé à Jambes, Avenue Gouverneur Bovesse, 25 devait être occupé en septembre 2016 par des services de la DGO4.

Deuxièmement, le bâtiment de l'ancienne Poste de Verviers devait être occupé par des services orientés vers l'accueil des citoyens, dans les prochains mois.

Enfin, 5 bâtiments devaient faire l'objet de travaux et de réaffectation.

Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Les trois actions prévues sur l'année 2016 ont-elles bien été réalisées ? Si ce n'est pas le cas, quelles sont les raisons qui justifient ce(s) retard(s) ?

Combien de bâtiments du SPW sont inoccupés à ce jour ? Quelle surface cela représente-t-il ?

Quels sont les projets prévus pour en réduire le nombre ? Dans quel délai ?

Valérie DE BUE sur les véhicules des SPW

Dans une récente réponse à une question écrite, vous m'indiquiez vouloir de poursuivre la réduction de l'empreinte écologique (pas uniquement des émissions de CO2) de la flotte de véhicules. Vous ajoutiez que dans votre prochain cahier des charges, vous pourrez proposer deux lots de véhicules électriques, deux lots de voitures hybrides essence-électrique et 4 lots de véhicules roulant au gaz naturel.

Quand ce cahier des charges verra-t-il le jour ? Qu'était-il prévu dans l'ancien cahier des charges ? N'y a-t-il pas une obligation, déjà, de se tourner vers des véhicules moins polluants ?

WARZEE-CAVERENNE, sur « le cumul des congés de maladie des agents de la fonction publique »

Le Code de la fonction publique wallonne prévoit en son article 405 que « pour l'ensemble de sa carrière, l'agent qui, par suite de maladie ou d'infirmité, est empêché d'exercer normalement ses fonctions, peut obtenir des congés de maladie à concurrence de 21 jours ouvrables par 12 mois d'ancienneté de service [...] ». En outre, les jours de maladie que l'agent n'aurait pas pris peuvent être capitalisés sur l'ensemble de sa carrière puisque ce dernier se constitue une réserve de jours de maladie au fil de sa carrière. Au niveau de la perception du traitement, pendant les jours de congé maladie, le fonctionnaire statutaire conservera l'intégralité de son traitement alors que les fonctionnaires contractuels voient déjà leur rémunération réduite à 60 pour cent après 30 jours, comme les employés du secteur privé. Quant au contrôle de ces absences pour maladie, le Code prévoit une procédure en ses articles 413 à 413octies. Monsieur le Ministre estime-t-il celle-ci comme suffisante et efficace pour éviter d'éventuels abus ? En 2011, votre prédécesseur, Jean-Marc Nollet, s'était posé la question de savoir si le MEDEX, le service de contrôle, menait suffisamment de contrôles. Qu'en est-il aujourd'hui ? Des améliorations sont-elles nécessaires ? Si oui, lesquelles estimez-vous comme nécessaires ?

Alors que le ministre fédéral de la Fonction publique a annoncé en avril 2016 que les fonctionnaires fédéraux ne pourront plus épargner leurs jours de congé maladie non utilisés pour les prendre consécutivement à la fin de leur carrière, comment se positionne monsieur le Ministre sur le hiatus qui existe entre d'une part les agents statutaires et les agents contractuels sur ce point ? Qu'en est-il du coût généré par ce cumul où des agents peuvent être indisponibles durant de longues périodes en fin de carrière mais qui devraient de toute évidence être remplacés pour assumer correctement les missions du service public ?